

**CHARTRE PARTENARIALE DE BONNES PRATIQUES
POUR LA GESTION DES CHANTIERS EN HAUTS-DE-FRANCE
EN SITUATION DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19**

Charte signée le 17 avril 2020

Dans une **volonté partagée de reprise d'activité en toute sécurité** des chantiers de logement, les signataires réunis en présence des services de l'Etat ont acté communément de :

- Partager les **valeurs** qui doivent guider le dialogue local sur les chantiers entre l'ensemble des acteurs dans un contexte inédit de chantiers brutalement arrêtés,
- Poser un cadre de **préconisations opérationnelles** pour ce dialogue local entre les différentes parties prenantes,
- Disposer d'une **lecture commune et partagée des recommandations sanitaires posées par le guide de l'OPPBTP paru le 3 avril**,
- D'organiser **l'échange de bonnes pratiques de négociation et de modes opératoires** dans la perspective d'une reprise efficace des chantiers, pendant la période de confinement et après celle-ci.

Ils souhaitent ainsi **partager ensemble des intentions** qui permettent de :

- **Garantir la mise en œuvre des procédures préservant la sécurité des personnes sur les chantiers** face aux nouveaux risques provoqués par le COVID 19,
- **Préserver la santé et la pérennité des entreprises du tissu économique local** (en particulier les PME/TPE), pour qu'elles puissent être au rendez-vous, dès la sortie du confinement, et mobilisables en faveur du plan de relance qui suivra nécessairement la crise sanitaire,
- **Garantir la soutenabilité financière des dispositions complémentaires** induites par de nouvelles modalités d'interventions des entreprises et préconisations sanitaires,
- **Préparer les conditions d'une reprise d'activité, totale ou partielle, la plus efficace possible** dès lors que les conditions seront réunies pour l'ensemble des parties.

S'agissant d'une **PREMIÈRE EN FRANCE**, plusieurs autres partenaires ont déjà fait connaître leur intention de rejoindre le **premier cercle des signataires** que sont **la FFB, l'URH, LCA-FFB, l'Ordre des Architectes, la CAPEB et le CINOV**.

POUR CELA, LES PARTENAIRES S'ENGAGENT :

- Réduction des délais de paiement et facturation / paiement d'avances et acompte,
- Etudier la libération anticipée des dépôts de garanties et pénalités provisoires retenues sur les chantiers pénalisés par la crise sanitaire,
- Disponibilité / réactivité / continuité / reprise de l'activité,
- Sécurisation des sites et des personnes / prévention des risques,
- Pas d'indemnités ni de pénalités telles que prévues par les CCAG,
- Analyse concertée et répartition solidaire des surcoûts inhérents à la crise sanitaire,
- Concertation / dialogue.

UNE MÉTHODE PARTAGÉE
AFIN D'ABOUTIR À UN ACCORD ADAPTÉ
SUR CHAQUE CHANTIER.

Le référent COVID

Une personne à même de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures du Guide préconisations Covid 19

1. **La réunion de concertation** sur chaque chantier, un préalable à toute décision

* Avant la reprise mais également durant les semaines qui suivent si nécessaire

2. **Une grille d'analyse** des surcoûts inhérent à la crise sanitaire comme support de discussion objectif et clair

3. **L'accord sur la répartition** partagée mais proportionnée des surcoûts.

4. **Hiérarchisation des contraintes et diagnostic partagé** afin de statuer collégalement sur la capacité de reprise

Le chantier ne peut pas reprendre

OS de prolongation et/ou argumentaire justifiant le chômage partiel

Le chantier peut reprendre

Réorganisation des plannings, des missions et des documents de prévention
REPRISE TOTALE OU PARTIELLE DU CHANTIER